Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 5 (1905)

Rubrik: Mai 1905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

10 mai 1905.

Arrêté

portant

modification de l'ordonnance d'exécution concernant la circulation des automobiles et des vélocipèdes dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Par modification de l'ordonnance d'exécution du 6 juillet 1904 concernant la circulation des automobiles et des vélocipèdes dans le canton de Berne;

Sur la proposition des Directions de la justice et de la police,

arrête:

Article premier. La disposition inscrite sous la lettre c de l'art. 5 de l'ordonnance d'exécution du 6 juillet 1904 concernant la circulation des automobiles et des vélocipèdes dans le canton de Berne, est abrogée et remplacée par la suivante:

- "c. une taxe fixe de 2 fr. pour les simples vélocipèdes et une surtaxe de 1 fr. pour chaque place en plus de la première."
- Art. 2. Le présent arrêté, qui est rendu à titre provisoire, entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 10 mai 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
F. de Wattenwyl.
Le chancelier,
Kistler.

Arrêté du Conseil-exécutif

24 mai 1905.

concernant

la création d'une maison d'éducation de filles dans la partie française du canton.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu l'art. 107 de la Constitution cantonale et l'arrêté du Grand Conseil du 18 mai 1905;

Sur la proposition de la Direction de l'assistance publique,

arrête:

Article premier. Il est établi dans le domaine appelé *Beau-Site*, qui est situé sur le territoire de la commune municipale de Loveresse et que l'Etat a acquis d'un certain nombre de communes du district de Moutier, une maison d'éducation de filles.

- Art. 2. L'admission de chaque élève dans l'établissement se fera à charge d'une pension dont le Conseil-exécutif fixera le prix; cette pension sera payée par la commune où l'élève a droit à l'assistance, sauf le recours de ladite commune contre tous autres redevables.
- Art. 3. L'établissement de Loveresse est soumis aux dispositions du règlement édicté par le Conseil-exécutif, en date du 26 décembre 1900, pour les maisons cantonales d'éducation.

24 mai 1905. Art. 4. Le Conseil-exécutif prendra les autres mesures nécessaires à l'exécution de l'arrêté du Grand Conseil ci-dessus mentionné.

Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 24 mai 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

F. de Wattenwyl.

Le chancelier,

Kistler.